RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

« 3D TOTEM »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 12.040 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 RUE EDISON – 69500 BRON

815 262 274 RCS LYON

(la « Société »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 31 décembre,

La société « TOTEM HOLDING », société par actions simplifiée au capital de 848.188 €, dont le siège social est situé 7 rue Edison – 69500 BRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 937 933 877, représentée par son Président M. Clément PEREZ,

Associée unique de la société « 3D TOTEM »,

propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social, après avoir pris connaissance :

- de la situation de la Société ;
- du montant de la créance détenue sur la Société au titre de son compte courant d'associé, laquelle est certaine, liquide et exigible ;

a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION

- ***Augmentation du capital social avec prime d'émission***

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 13.260 euros, afin de le porter de 12.040 euros à 25.300 €, par création de 1.326 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les parts nouvelles sont émises avec une prime d'émission globale de 536.740 euros, soit une prime unitaire de 404,7813 euros par part sociale.

Le prix de souscription de chaque part sociale est ainsi fixé à 414,7813 euros, soit un prix total de souscription de 550.000 euros, réparti comme suit :

- VALEUR NOMINALE : 13.260 euros
- PRIME D'EMISSION : 536.740 euros

Les 1.326 parts sociales nouvelles sont intégralement souscrites par l'Associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION

- *Libération par compensation avec une créance en compte courant*

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la comptabilité de la Société et, plus particulièrement, du compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société et de l'arrêté de créance établi par le gérant de la Société, constate qu'elle détient sur la Société une créance en compte courant d'un montant de 938.000 euros, certaine, liquide et exigible, tel qu'attesté par l'état comptable joint en annexe.

Elle décide de libérer intégralement les 1.326 parts sociales ainsi que la totalité de la prime d'émission, par compensation entre :

- Sa créance en compte courant à concurrence de 550.000 euros ;
- Son obligation de libération du prix de souscription des parts nouvelles.

En conséquence, la créance en compte courant est éteinte à due concurrence par l'effet de cette compensation.

La prime d'émission, d'un montant de 536.740 euros, est inscrite au poste « Prime d'émission » des capitaux propres.

Le solde du compte courant d'associé, soit 388.000 euros, demeure inscrit en compte courant.

TROISIÈME DÉCISION

- *Constatation de la réalisation définitive*

L'Associée unique constate que 1.326 parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par compensation de créance tel qu'attesté par le certificat établi par le gérant de la Société.

En conséquence, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Le capital social est désormais fixé à 25.300 euros, divisé en 2.530 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et libérées.

QUATRIÈME DÉCISION

- *Modification des articles 7 et 8 des statuts*

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatif aux Apports – Formation du capital en le complétant comme suit :

« 5/ Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme nominale de TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE (13.260) euros, par création de MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1.326) parts sociales nouvelles de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par l'Associée unique, la société TOTEM HOLDING. Lesdites parts sociales nouvelles ont été émises avec une prime d'émission globale de CINQ CENT TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (536.740) euros, soit un prix total de souscription de CINQ CENT CINQUANTE MILLE (550.000) euros. La libération de l'intégralité du prix de souscription des parts sociales nouvelles, prime d'émission incluse, est intervenue par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associée unique sur la Société au titre de son compte courant d'associé, à due concurrence de CINQ CENT CINQUANTE MILLE (550.000) euros. En conséquence, ladite augmentation de capital a été définitivement réalisée et le capital social a été porté de DOUZE MILLE QUARANTE (12.040) euros à VINGT-CINQ MILLE TROIS CENTS (25.300) euros. »

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social.

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à douze mille quarante [12.040] euros.

Il est divisé en mille deux cent quatre [1.204] parts sociales de dix [10] euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et intégralement détenues par la société TOTEM HOLDING (R.C.S. Lyon 937 933 877) ».

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille trois cents [25.300] euros.

Il est divisé en deux mille cinq cent trente [2.530] parts sociales de dix [10] euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et intégralement détenues par la société TOTEM HOLDING (R.C.S. Lyon 937 933 877) ».

CINQUÈME DÉCISION

- *Pouvoirs en vue des formalités*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt ;
- de signer tous documents nécessaires ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès des administrations et organismes compétents ;
- et, plus généralement, de faire le nécessaire pour assurer la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la mise à jour des statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'Associée unique.

[redacted]ding
Bron
877

Représentée par M. Clément PEREZ